

>>> LES FORMATIONS OUVERTES ET/OU A DISTANCE

**DEROULEMENT
DES ACTIONS****> Le contenu**

Les actions de formation ouvertes et/ou à distance (Foad) n'échappent pas aux obligations légales ou réglementaires de droit commun.

Les conventions liées à ces formations doivent, elles aussi, comporter des mentions relatives aux objectifs poursuivis, à la nature de travaux incombant aux stagiaires, aux moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre directement ou par sous-traitance, au suivi et à l'évaluation des travaux accomplis.

La conclusion d'un protocole individuel de formation entre le dispensateur de formation et le stagiaire (qui ne remplace en aucun cas la convention de formation) peut faciliter la lisibilité de l'action de formation en précisant son calendrier, les modalités pédagogique, les travaux pratiques, les logiciels, les modes d'évaluation...

Au sein de la convention, les modalités d'assistance pédagogique et d'encadrement clairement définies constituent un élément primordial d'appréciation de la réalité de la formation.

Il en est de même pour les moyens mis en œuvre pour évaluer et valider la formation.

A contrario, la mise à disposition ou la cession de supports à finalité pédagogique n'auront pas la nature d'une action de formation et seront analysés, selon les circonstances, en une livraison de prestation de service ou de bien.

Exemple : la simple fourniture d'un ordinateur de matériel audiovisuel, de cours en ligne sans accompagnement humain technique et pédagogique, ou encore d'application pédagogiques sous forme de Cdrom.

> L'estimation de la durée de l'action

En l'absence de repères habituels, il est possible pour certains apprentissages dispensés en totalité ou en partie à distance, de déterminer la durée estimée nécessaire pour effectuer les travaux demandés. La durée totale de la formation peut intégrer l'ensemble des situations pédagogiques concourant à la réalisation de l'action de formation (autoformation encadrée, séquences de face-à-face pédagogique...) et accessoirement d'autres activités encadrées. Pour chacune des situations, la durée effective ou le cas échéant, son estimation, doit être précisée. Les regroupements ou autre forme de mise en situation collective des stagiaires ne constituent pas, compte tenu des évolutions technologiques et des pratiques pédagogiques, une exigence du point de vue du contrôle et ce dès lors qu'existent d'autres formes de suivi, d'encadrement et de contrôle de l'assiduité.

**RELATIONS
AVEC LES CLIENTS****> L'imputabilité**

Les règles d'imputation des dépenses applicables aux Foad sont les mêmes que pour les formations de droit commun : prix d'achat de l'action de formation, des documents pédagogiques ou des prestations de service qui leur sont étroitement liées, part de l'annuité d'amortissement des biens nécessaires à la réalisation de l'action, rémunération des stagiaires.

A défaut d'encadrement pédagogique et technique, les dépenses correspondant à ces séquences ne peuvent être regardées comme déductibles de la participation des employeurs.

La participation du formateur tuteur au processus d'apprentissage, ne doit pas se limiter à sa seule présence in situ et peut prendre la forme d'accompagnement pédagogique et technique, dans le cadre d'un lieu ressource de tutorat à distance.

TEXTES DE REFERENCE (du Code du Travail)

Art. L 920-5-2 Art. L 993-2; Art R 922-5.

Circulaire Dgefp n°2001/22 du 20.07.01.